https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/arrete-du-2-fevrier-2018-fixant-le-cout-horaire-moyen-dans-la-fonction-publique-hospitaliere-servant-de-base-au-calcul-de-la-compensation-financiere-dans-le-cadre-de-la-mise-en-oeuvre-de-la-mutualisat/
Arrêté du 2 février 2018 fixant le coût horaire moyen dans la fonction publique hospitalière servant de base au calcul de la compensation financière dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation des crédits d'heures syndicales
02/02/2018
Le coût horaire moyen servant de base au calcul de la compensation financière dans le cadre de la mise en œuvre de la mutualisation des crédits d'heures syndicales dans la fonction publique hospitalière pour l'exercice 2017 est fixé à 18,27 euros.